

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 23 MARS 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Alima TAHIRI, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOU.

OBJET : Plateforme d'accompagnement et de répit – Accessibilité aux outils numériques.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

En raison du contexte sanitaire et pour maintenir la participation des proches aidants aux activités qu'elle propose, la Plateforme d'Accompagnement et de Répit s'est engagée dans la mise en œuvre d'activités à distance.

Pour élargir l'accessibilité des activités au plus grand nombre, faciliter l'accès et l'usage aux outils numériques, la Plateforme d'Accompagnement et de Répit a développé un projet global pour que les proches aidants puissent maintenir des relations à distance, communiquer avec les administrations, s'informer, accéder aux soins, se divertir....

Ce projet a été déposé à la Fondation de France, laquelle a attribué une dotation financière de 8 000€ sur 2 ans (2021-2022), en 2 versements : 6 000 € puis 2 000 € après le bilan intermédiaire.

Le projet consiste en l'accompagnement individuel des proches aidants à raison de 5h de formation à la prise en main, l'utilisation d'outils et de matériels informatiques (ordinateur, smartphone ou tablette), à domicile, par un médiateur numérique, ainsi que le prêt gratuit de tablettes pendant une durée de 3 mois si les personnes ne sont pas équipées.

La recette liée à la perception de la dotation de 8 000 € sera inscrite sur l'exercice 2021-2022 au budget annexe de l'EHPAD César Geoffray – au groupe fonctionnel 11 autres produits relatifs à l'exploitation – imputation 7488 « Autres subventions et participations »

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration :

- prend acte de l'attribution d'une dotation financière de 8 000 € accordée par la Fondation de France,
- autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats afférents à la mise en place de l'action « accessibilité aux outils numériques ».

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers, dont le siège est situé boulevard de la résistance et de la déportation, représenté par Christelle LARDEUX – COIFFARD, Vice-présidente

D'une part,

Et

Jordan GALDEANO, Assistant numérique, Entreprise BETTER CALL JO, 98 rue du Pré Pigeon à Angers

ARTICLE 1 – Objet du contrat

L'essor des technologies d'information et de communication, le contexte actuel favorisant la dématérialisation des démarches et la communication à distance, rendent indispensable l'utilisation, la connaissance et la maîtrise des outils numériques tels que tablette, ordinateur et téléphone portable dans la sphère familiale.

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement et de formation, à l'usage des outils numériques, des proches aidants accompagnés par la Plateforme d'Accompagnement et de Répit du CCAS de la ville d'Angers, Jordan GALDEANO, assistant numérique, assurera une formation individuelle à la découverte, prise en mains, connexion et utilisation de l'outil numérique.

ARTICLE 2 – Organisation de l'accompagnement

Les proches aidants volontaires seront orientés par les professionnels de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit vers Jordan GALDEANO.

Chaque personne pourra, selon ses besoins, bénéficier jusqu'à 5 fois une heure de formation sur une période de 3 mois.

Pour les personnes non outillées, une tablette sera gracieusement prêtée, pendant ces 3 mois par Jordan GALDEANO qui les aidera en outre, à réaliser les démarches nécessaires à la création d'une connexion internet.

Au-delà des 5 heures de formation, si le proche aidant souhaite un accompagnement complémentaire afin de renforcer ses compétences, il sera invité soit à poursuivre avec ce prestataire, soit à s'adresser à tout autre prestataire figurant sur une liste remise par la Plateforme d'Accompagnement et de Répit.

Jordan GALDEANO s'engage à signaler, nominativement, par un courrier électronique mensuel, aux professionnels de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit, chaque rendez-vous pris, réalisé ou annulé.

ARTICLE 3 – Tarification de l'accompagnement

Le CCAS de la ville d'Angers s'engage à payer la somme de 34€ par heure d'intervention à domicile, 320€ pour la réalisation d'un tuto.

Pour des raisons d'engagement du proche aidant, il est convenu que Jordan GALDEANO facturera directement à la personne une participation de 6€ par heure d'intervention. L'entreprise BETTER CALL

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210323-DEL-2021-018-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

JO étant agréée Service A la Personne (N° 520676005), la personne sera en mesure de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% de ce reste à charge.

ARTICLE 4 – Lieu d'exécution de la prestation

Les prestations sont réalisées au domicile du proche aidant.

ARTICLE 5 – Mise à disposition de tablettes

Les tablettes mises à disposition des proches aidants, sont louées par le CCAS à la société KOHA SOLUTIONS. La Plateforme d'Accompagnement et de Répit aura donc à sa disposition 10 tablettes qu'elle aura à charge de prêter selon conditions, et de remettre à l'issue du présent contrat.

Une assurance est souscrite par le CCAS dans le cadre du contrat de location avec KOHA SOLUTIONS. En cas de vol ou de dégradation du matériel, une participation financière (Franchise) sera à la charge de l'emprunteur.

Franchise de :

- 49€ pour dommage de l'appareil
- 99€ pour vol de l'appareil

ARTICLE 6 – Durée du contrat

Le présent contrat est signé pour une durée de 2 ans du 01/01/2021 au 31/12/2022

ARTICLE 7 – Obligations du prestataire

Jordan GALDEANO s'engage à signaler à l'équipe de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit tout élément, sauf avis express du proche aidant, qui pourrait être nécessaire au travail de ladite équipe auprès du proche aidant.

L'Assistant numérique s'engage à respecter le code de déontologie de sa profession et à respecter, au nom du service public qu'il représente dans ce cadre, les valeurs institutionnelles du Centre Communal d'Action Sociale dont la charte de la laïcité.

ARTICLE 8 – Obligations du client

Le CCAS s'engage à régler les factures correspondant aux prestations réalisées.

Fait à Angers le 2021

le 25/3/2021.

Le prestataire

Jordan GALDEANO
Assistant numérique

Lu et approuvé



Le client

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210323-DEL-2021-018-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021



PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT DES AIDANTS
DU CCAS DE LA VILLE D'ANGERS
Accessibilité aux outils numériques

Contrat de prêt d'un appareil numérique IPAD 2020 Wifi 32GB

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers, dont le siège est situé boulevard de la résistance et de la déportation, représenté par Christelle LARDEUX – COIFFARD, Vice-présidente

D'une part,

Et

M.

Adresse :

Tél. :

ARTICLE 1 – Objet du contrat

Afin de répondre à votre besoin d'accompagnement et de formation, à l'usage des outils numériques, le CCAS, met gratuitement à votre disposition une tablette tactile, modèle IPAD 2020 Wifi 32GB, pendant une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 – Responsabilité du prêteur

Le CCAS a signé un contrat de location de matériel électronique avec KOHA SOLUTIONS. Le matériel reste la propriété de KOHA SOLUTIONS.

Le CCAS s'engage, lors de la remise du matériel, à ce que celui-ci soit en bon état de marche et à le faire réparer ou le remplacer en cas de panne survenue pendant la durée du prêt.

ARTICLE 3 – Responsabilité de l'emprunteur

Pendant toute la durée du prêt, la tablette est placée sous la responsabilité pleine et entière de l'emprunteur qui s'engage à la restituer en bon état.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210323-DEL-2021-018-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Une assurance a été souscrite par le CCAS dans le cadre du contrat de location avec KOHA SOLUTIONS. En cas de perte ou de dégradation du matériel, une participation financière (Franchise) sera à la charge de l'emprunteur.

Franchise de :

- 49€ pour dommage de l'appareil
- 99€ pour vol de l'appareil

Il appartient à l'emprunteur de se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance sur l'intérêt de souscrire une assurance à cet effet.

- Date de remise de la tablette par le prêteur :
- Etat de la tablette lors de la remise :

Etat neuf Bon état A signaler :

- Date de restitution de la tablette par l'emprunteur :

- N° de série :

- Etat de la tablette lors de la restitution :

Etat neuf Bon état A signaler :

Angers, le

Le CCAS,

L'emprunteur,

Contrat fait en double exemplaire

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210323-DEL-2021-018-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021